

Rambouillet Territoires 22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2212MOB01 Achat de la gare routière d'Arbouville au Syndicat intercommunal de transports et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR) et accord sur les conditions de retrait de la Communauté d'agglomération du Syndicat

Conseil communautaire du lundi 19 décembre 2022

Convocation du 13 décembre 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 13 décembre 2022

Présidence: Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Anne-Françoise GAILLOT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés pa
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	AE		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	AE		
BRICAUD Nathalia	PT	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP		
CAILLOL Valérie	AE		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	Α	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	REP	PASSET Georges	GOURLAN Thomas
CHRISTIENNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	AE	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	Α		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	Α	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	REP	CINTRAT Alain	
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEDEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	CONVERT Thierry

COURTANT	T	T	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	A		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	AE		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	REP		PAQUET Frédéric
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	REP		CARIS Xavier
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		-
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	Α		
ROLLAND Virginie	PT	1	
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	-
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	DEMICHELIS Janny
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	REP	1. L. C.	AGUILLON Claire
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
	1 51		
YOUSSEF Leïla	PT		

Conseillers: 67	Présents : 47	Représentés : 9	Votants potentiels: 56	Absents/Excusés: 11
	Présents			
	titulaires : 46			
	Présents			
	suppléants : 1			

PT : présent titulaire -- PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas -- A : absent -- E : excusé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 5216-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 1962 décidant de la création du SITERR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 décidant de l'adhésion de RAMBOUILLET TERRITOIRES au SITERR.

Vu les statuts du SITERR,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017051-0004 du 20 février 2017, constatant le retrait de Rambouillet Territoires du SITERR

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les avis du Domaine des 12 janvier 2021 et 14 février 2022, joints en annexe,

Vu le plan de la gare routière d'Arbouville, joint en annexe,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le 24 juillet 1962 a été créé le SITERR dans le but d'assurer le transport routier des voyageurs depuis et à destination des communes adhérentes et de permettre la réalisation et le financement d'équipements nécessaires à la bonne desserte des établissements scolaires.

En 2000, le SITERR a acquis en pleine propriété quatre parcelles d'une surface de 33 646 m² situées sur la commune de GAZERAN (n°s DOO14, D0281, D0278 et D0277), membre de RAMBOUILLET TERRITOIRES, pour la création de la gare routière dite d'Arbouville, servant notamment à la desserte du lycée Louis Bascan de RAMBOUILLET.

Par une délibération du 9 février 2015, RAMBOUILLET TERRITOIRES a demandé son adhésion au SITERR, alors que plusieurs de ses Communes membres adhéraient de longue date au Syndicat, cette adhésion ayant été actée par arrêté préfectoral du 7 mars 2016.

RAMBOUILLET TERRITOIRES s'est retirée du Syndicat au 1er janvier 2017 et ce sans que ne soit définitivement réglée, à ce jour, la question des conditions financières du retrait du SITERR.

Le retrait de RAMBOUILLET TERRITOIRES du SITERR a, en outre, entrainé la fin de la compétence du SITERR pour les transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le Syndicat demeurant

propriétaire de la gare routière d'Arbouville, située en dehors de son périmètre d'intervention et n'étant plus utilisée par le SITERR.

Dans ces conditions, le SITERR et RAMBOUILLET TERRITOIRES se sont rapprochés afin d'organiser la cession par le SITERR de la gare routière d'Arbouville et de son terrain d'assiette à RAMBOUILLET TERRITOIRES (1) et d'arrêter définitivement les conditions financières de retrait de RAMBOUILLET TERRITOIRES du SITERR (2).

1. ACQUISITION DE LA GARE D'ARBOUVILLE

Depuis le retrait de la Communauté d'agglomération du SITERR en 2017, le Syndicat n'est plus compétent en matière de transports sur le territoire de RAMBOUILLET TERRITOIRES.

Pour autant, le Syndicat demeure à ce jour propriétaire de la gare routière d'Arbouville, située en dehors de son périmètre d'intervention, dont il n'a ainsi plus l'usage depuis plus de cinq ans, conformément au principe de spécialité territoriale qui s'oppose à ce qu'il intervienne en dehors de son périmètre.

Au contraire, cet équipement est aujourd'hui indispensable à la Communauté d'agglomération pour assurer la bonne desserte par bus de son territoire et notamment du lycée Louis Bascan, seul lycée public du périmètre de RAMBOUILLET TERRITOIRES, qui offre un enseignement général, technologique et professionnel de la seconde au BTS, accueille près de 2 400 élèves et compte environ 300 agents.

Proposant des formations uniques ou peu répandues à l'échelle des Yvelines (filières professionnelles hôtellerie restauration, RPM, PLP, ELEC; filières technologiques STI2D, ST22S et STMG; filières générales ESABAC - section binationale français/italien, section sportive natation, section ULIS pour déficients visuels et cognitifs, options danse, théâtre, arts plastiques, 14 enseignements de spécialités en première et terminale...) et disposant d'un internat, cet établissement regroupe des élèves venus de l'ensemble du Département.

La gare routière d'Arbouville, qui constitue un point d'arrêt des lignes de bus n°1, 4, 5, 8, 10, 11, 20, 30, 79 et E, est ainsi empruntée quotidiennement par un nombre significatif d'élèves du lycée prenant les transports en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Dans ce contexte, le SITERR et RAMBOUILLET TERRITOIRES se sont rapprochés afin que la gare routière d'Arbouville et son terrain d'assiette, nécessaires à la bonne desserte en transports en commun du territoire intercommunal et en particulier du principal établissement d'enseignement de son territoire, soient cédés à la Communauté d'agglomération pour que cet arrêt puisse être maintenu.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise les personnes publiques à opérer entre elles des cessions de biens sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, il est ainsi envisagé une cession sans procédure de désaffectation préalable et à prix préférentiel.

En effet, il est constant que les cessions de biens immobiliers entre personnes publiques réalisées pour des motifs d'intérêt général peuvent intervenir à des prix inférieurs aux estimations du Domaine, arrêtées à 820 000 euros en 2021 avec une marge d'appréciation de 15% puis à 880 000 euros en 2022 avec une marge d'appréciation de 10%, au regard des caractéristiques du projet de cession.

Or, en l'espèce, la situation est particulière dans la mesure où les membres de RAMBOUILLET TERRITOIRES ont participé de façon significative au financement de cet équipement.

En ce sens, sur une opération immobilière à 1 091 794 euros, notamment financée avec la participation d'Île-de-France Mobilités (ex-STIF) et du Conseil régional d'Île-de-France, le reste à charge du SITERR s'est élevé pour l'acquisition et l'aménagement de la gare routière à 476 390 euros, dont 175 316 euros ont été financés par la Commune de RAMBOUILLET et le Syndicat intercommunal du collège de RAMBOUILLET.

Le reste à charge pour le SITERR hors participation du territoire de la Communauté d'agglomération a donc été de 301 074 euros, dont RAMBOUILLET TERRITOIRES représentait 58,2 % de la population et finançait le Syndicat à due proportion.

Ainsi, les communes hors RAMBOUILLET TERRITOIRES, ont participé pour un montant de 125 848 euros.

De plus, ainsi qu'il a été précédemment indiqué, cette cession vise à garantir un maintien de l'équipement dans le domaine public afin de permettre la poursuite de son affectation aux transports collectifs pendant toute la durée d'existence du SITERR au moins, notamment pour assurer la bonne desserte du lycée Louis Bascan.

En outre, RAMBOUILLET TERRITOIRES aura, à compter du transfert de propriété, la charge de l'entretien et de la gestion de cet équipement, en lieu et place du SITERR. La cession va donc emporter un transfert de charges du Syndicat à RAMBOUILLET TERRITOIRES, qui supportera, dès qu'elle en deviendra propriétaire, l'ensemble des dépenses attachées à l'équipement (entretien courant, réparations, aménagement, assurance, impôts...). Il est d'ailleurs à noter que des travaux de remise en état du parking de la gare routière d'Arbouville ont d'ores et déjà été identifiés.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, RAMBOUILLET TERRITOIRES et le SITERR sont convenus d'un montant de cession de la gare routière d'Arbouville et de son terrain d'assiette de 125 848 euros.

2. CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DU SITERR

Par ailleurs, il est aujourd'hui également indispensable, au regard du délai déjà écoulé depuis la sortie de la Communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES du Syndicat, intervenue au 31 décembre 2016, de régler définitivement la question des conditions de retrait du SITERR, par accord entre RAMBOUILLET TERRITOIRES et le Syndicat.

Dans ce cadre, au regard de l'excédent comptable du SITERR constaté au 31 décembre 2016, qui s'élevait alors à 252 753,15 euros, il sera fait une équitable répartition de cet excédent entre les membres du SITERR en prévoyant le versement à RAMBOUILLET TERRITOIRES, par le SITERR, d'une somme de 147 102 euros, correspondant à 58,2 % de cette somme, correspondant à la participation de RAMBOUILLET TERRITOIRES au budget général du SITERR.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement à la Communauté d'agglomération de 147 102 euros, qui interviendra à une date fixée d'un commun accord entre le Président de la Communauté d'agglomération et le président du SITERR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES de la gare routière d'Arbouville appartenant au SITERR située sur le territoire de la commune de GAZERAN, composée des parcelles cadastrées n°s DOO14, D0281, D0278 et D0277 d'une superficie de 33 646m², pour un montant de 125 848 euros.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à ladite acquisition, dont les caractéristiques essentielles ont été cidessus rappelées.

ARTICLE 3 : Afin de régler définitivement les conséquences du retrait de RAMBOUILLET TERRITOIRES du SITERR au 30 décembre 2016, d'approuver le versement par le Syndicat à la Communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES de la somme de 147 102 euros, qui interviendra à une date fixée d'un commun accord entre le Président de la Communauté d'agglomération et le Président du SITERR.

Pièces jointes :

- 1. Avis du Domaine des 12 janvier 2021 et 14 février 2022 ;
- 2. Plan de la gare routière d'Arbouville.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr;</u> »